



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37
Date convocation : 8 juin 2023
Date d'affichage : 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2023/053	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE LANCÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES ET PRESTATIONS CONNEXES
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la réglementation en matière de procédure formalisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu les demandes d'adhésion des communes et décision de la C3PF au groupement de commandes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2023, rapporté sur procès-verbal,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire d'une balayeuse mécanique ; les services techniques de la C3PF assuraient son passage sur certaines communes du territoire, notamment celles ne disposant pas ou peu de personnel de l'ex Communauté de Communes Pays-de-France ; Cette prestation a dû être stoppée du fait de nombreux problèmes techniques sur la machine.

Toutefois, dans une volonté de continuité de ce service, il a été proposé de lancer un accord-cadre portant sur le balayage mécanique, associant toutes les communes qui souhaitaient adhérer à ce groupement de commande.

Dans cette démarche, les communes de Baillet-en-France, de Bellefontaine, de Belloy-en-France, de Luzarches, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Montsout et de Villiers-le-Sec ont fait savoir leur souhait d'adhésion, ainsi que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, agissant en tant que coordonnateur et membre du groupement, pour ses propres besoins.

Le marché a été lancé le 24 février 2023, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2023. 3 sociétés ont soumissionné avec des offres jugées recevables : leur offre a

fait l'objet d'une analyse, retranscrite dans le rapport d'analyse présenté en Commission d'Appel d'Offres de la C3PF le 23 mai 2023, laquelle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer à la société Val Horizon, basée sur un bordereau de prix unitaires, et un montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 132 000 € HT soit 145 200 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIT l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, du 23 mai 2023, laquelle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer à la société Val Horizon, basée sur un bordereau de prix unitaires, et un montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 132 000 € HT soit 145 200 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre portant sur le balayage mécanique n°2023/03,

IMPUTE, pour ce qui la concerne, ces dépenses au budget de la C3PF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin